

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_047

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU  
SECOURS CATHOLIQUE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **8/07/21** .....

Identifiant de l'Acte :

**2021-047-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

Aux termes d'une convention signée avec la commune, le Secours Catholique bénéficie de la mise à disposition du terrain de 2 522 m<sup>2</sup> situé 6 chemin du Pelleru. L'association permet ainsi à de nombreuses personnes en voie

d'insertion d'exercer une activité de culture potagère. Il est convenu que les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'association.

Le chantier de la future résidence autonomie par la Société Française d'Habitations Economiques, sur la partie haute du Val Foron, a eu deux conséquences pour le Secours Catholique, concerté sur le projet :

- une emprise a été réservée pour permettre aux camions un accès aisé au chantier après aménagement adapté,
- l'installation d'une nouvelle conduite d'eau.

Or, pendant le deuxième semestre 2020, la nouvelle alimentation en eau a également été utilisée pour un autre usage, indépendant de l'activité du Secours Catholique. De fait, la facture d'eau due par l'association a été très supérieure aux précédentes, et son budget en a été grevé d'autant.

L'origine du dysfonctionnement a été détectée, et des sous-compteurs ont été depuis installés.

Afin de dédommager le Secours Catholique du surplus de consommation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle compensatoire de 500 €.

Ce montant s'obtient en faisant la différence entre les deux dernières factures d'eau à la même période : 661,11 € (Nov 2020) et 153,82 € (Nov 2019), soit 507,29 €, ramené à 500 € (surconsommation de 433 m<sup>3</sup>).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Secours Catholique, en compensation de la facturation de m<sup>3</sup> d'eau non consommés par elle, au deuxième semestre 2020 ;
- DE DIRE que ce montant sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2021 et la dépense comptabilisée à la fonction 020G – nature 6745.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



08 JUL. 2021

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.